OUTIL 2 | PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

FICHE SYNTHÈSE 1 | LES 10 PREMIERS RÉFLEXES

À garder à portée de main. Chaque réflexe renvoie à la fiche et au point qui le détaillent

	Ce que fait l'employeur	Voir	Délai
1	**Prendre au sérieux tout signalement** même oral, informel, anonyme ou portant sur des faits anciens ou hors du lieu de travail.	F3 · 1.3	
2	**Accuser réception par écrit** et proposer un rendez-vous à la personne qui signale.	F3 · 2.1	Sans attendre
3	**Danger ou violences graves ? Protéger tout de suite** : mesures conservatoires temporaires (éloignement, horaires, affectation,) ; conseiller à la victime de s'adresser à la police et à un CPVS.	F4 · 1.3	Immédiat
4	**Recevoir la personne en entretien** à deux personnes formées (binôme mixte si possible), dans un lieu discret.	F3 · 2.2	Idéalement ≤ 10 jours
5	**Écouter sans juger** (voir les phrases au verso) et demander si la personne souhaite garder l'anonymat ou accepte de le lever.	F3 · 2.2.1 et 3.1	
6	**Rédiger un compte rendu factuel** de l'entretien, à faire relire et signer.	F3 · 2.3	Idéalement ≤ 72 h
7	**Informer des autres voies et de la protection** : CPAP, personne de confiance, Contrôle du bien-être au travail, police. Protection contre les représailles ouverte dans certains cas par les démarches formelles.	F1 · F3 · 2.3	
8	**Garantir la confidentialité** : n'informer que les personnes qui doivent l'être. Engagement de confidentialité signé.	F5 · annexe 7	
9	**Analyser, puis lancer l'enquête** : plan d'enquête, convocations écrites, entretiens, rapport. Ou orienter vers le CPAP.	F3 · 2.3 · F5	Début ≤ 1 mois · fin ≤ 3 mois
10	**Protéger la personne qui signale et les témoins** : aucune mesure défavorable liée à leur démarche. Démarche protégée (demande formelle au CPAP, plainte) : protection légale contre les représailles dans certains cas, même si la demande est retirée.	F4 · 2	12 mois

© 2026 FEAS – Fédération des employeur·euses des arts de la scène

✕ À NE PAS FAIRE

✕ **Attendre** l'issue d'une plainte ou d'une procédure judiciaire pour agir.	**F5 · annexe 3**
✕ **Prononcer** une « mise à pied conservatoire » : déconseillée par la FEAS. Préférer une autre mesure conservatoire temporaire (éloignement, horaires, affectation,), avec maintien de la rémunération.	**F4 · 1.2 ; F6 · 2.3**
✕ **Déplacer**, sanctionner ou isoler la personne qui a signalé.	**F4 · 2**
✕ **Confronter** la victime et la personne mise en cause.	**F3 · 2.2**
✕ **Appliquer** une sanction qui ne figure pas au règlement de travail.	**F6 · 1.2**

© 2026 FEAS – Fédération des employeur·euses des arts de la scène

LES DÉLAIS À RETENIR (à compter de la réception du signalement)

Idéalement ≤ 10 jours	Entretien avec la personne qui signale	**F3 · 2.2**
Idéalement lors de l'entretien ou ≤ 72 h	Compte rendu de l'entretien	**F3 · 2.3**
≤ 1 mois	Démarrage de l'enquête (plan prévisionnel)	**F5**
≤ 2 mois	Fin des entretiens d'enquête	**F5**
≤ 3 mois	Fin de l'enquête, rapport transmis à l'employeur **≤ 1 mois après le dernier acte d'enquête**	**F5**
≤ 3 mois	Avis du CPAP après une demande formelle	**F2**
3 + 3 jours ouvrables	Motif grave : rupture notifiée, puis motif notifié par courrier recommandé	**F6 · 2.4**
≤ 1er jour ouvrable	Autres sanctions : notification écrite après la constatation du manquement	**F6 · 2.4**
12 mois	Protection contre les représailles, pour les démarches protégées (et au-delà si le lien est établi)	**F4 · 2**

CONTACTS UTILES

Dans la structure (à compléter)

Personne de confiance :
.....

CPAP / SEPPT :
.....

Personne référente VSSHD :
.....

Binôme d'entretien :
.....

Conseil juridique :
.....

À l'extérieur

Police
Urgence 101 · Urgence européenne 112 · police.be

Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS)
violencessexuelles.be

Contrôle du bien-être au travail (SPF Emploi)
02 233 41 11 · emploi.belgique.be

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
igvm-iefh.belgium.be

Unia
0800 12 800 · unia.be

Ce document est fourni à titre strictement informatif et ne remplace pas un conseil juridique.

Il est mis à disposition sous licence Creative Commons CC BY-NC 4.0 (creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.fr).

Vous pouvez le copier, le diffuser et l'adapter à condition de citer la FEAS et de ne pas en faire un usage commercial.

Pour citer : « Source : FEAS, Outil 2, Fiche synthèse 1 – Les 10 premiers réflexes, 2026, licence CC BY-NC 4.0 ».

En cas de modification : « Adapté de : FEAS, Outil 2, Fiche synthèse 1 – Les 10 premiers réflexes, 2026 ».

La FEAS n'est pas responsable d'un usage inapproprié de tout ou partie de ce document et notamment des versions modifiées par des tiers.

© 2026 FEAS – Fédération des employeur·euses des arts de la scène